	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-594

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Mission contractualisation	N° 2023-594

**Cycle 8 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants
aux
conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision -
Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au 1er janvier 2023, 23 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins un domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Le schéma de mutualisation adopté en 2015 a été revu en 2022, afin d'y apporter les évolutions rendues nécessaires par 6 années de mise en œuvre opérationnelle. Ses principes fondateurs ont été conservés permettant aux communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, en respectant désormais les notions de pré-requis et de blocs de compétence.

Un huitième cycle de mutualisation a été donc conduit sur l'année 2023.

Dans le cadre du cycle traditionnel, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2024 : Ambès, Bassens, Bruges et Lormont, auxquelles s'ajoute la commune d'Artigues-près-Bordeaux, qui a étudié la mutualisation du domaine Numérique au cycle 7 et confirmé sa décision de mutualiser en 2022, mais pour laquelle la mise en œuvre a été différée d'un commun accord.

En parallèle et suite aux évolutions rendues nécessaires par la dématérialisation des procédures d'urbanisme depuis 2022, il a été proposé aux communes de moins de 10 000 habitants, pour lesquelles Bordeaux Métropole instruisait gratuitement les autorisations d'occupation des sols, de mettre fin aux conventions de gestion existantes et de mutualiser ce domaine.

Le déroulement du cycle

Le cycle traditionnel

Dans le cadre du cycle traditionnel, 5 communes ont souhaité poursuivre leur intégration en mutualisant de nouveaux domaines d'activité :

Ambès : Parc Matériel Roulant

Artigues près Bordeaux : Numérique et Systèmes d'Information [décision prise en 2022]

Bassens : Archives et Affaires juridiques

Bruges : entretien des équipements sportifs de plein air

Lormont : Parc Matériel Roulant

Seule la commune de Bruges mutualise des agents (5 ETP) qui seront affectés à la Direction de la Gestion des Espaces Publics au Pôle Territorial Ouest.

Les autres communes financent les postes ou fractions de poste, sans transfert d'agent :

Ambès : 0,5 ETP C (Direction du parc matériel roulant)
Artigues près Bordeaux : 0,8 ETP A (Direction du Numérique)
Bassens : 0,25 ETP (A et B) (Direction des Affaires Juridiques)
Lormont : 1,3 ETP C (Direction du Parc Matériel Roulant)

La ville d'Ambès ne transfère pas l'intégralité de sa flotte automobile à la Métropole : les nouveaux véhicules fournis par le parc matériel roulant seront progressivement intégrés par la suite en Révision de Niveau de service.

Pour ce qui est des archives, le forfait minimum de 100ml est appliqué à la ville de Bassens, qui prendra aussi en charge la mise à niveau préalable de son fonds documentaire, dans des conditions arrêtées avec la Direction des Archives.

Le cycle spécifique Urbanisme AOS

A compter de 2009, suite à l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants, la Communauté urbaine a repris gratuitement en charge cette mission :

- Au 1er janvier 2010 pour les communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul
- Au 1er juillet 2015 pour Martignas-sur-Jalle et Parempuyre

Les Pôles territoriaux exercent depuis gratuitement ces missions pour le compte de ces 9 communes, dans le cadre de conventions de mise à disposition de service.

Afin d'assurer l'instruction dématérialisée des demandes (devenue obligatoire au 1er janvier 2022), Bordeaux Métropole a notamment mis en œuvre, dans le cadre de son projet UrbaSmart, un système d'information dédié, une chaîne de numérisation des dossiers déposés en papier ainsi que des circuits de signature dématérialisés. Les process d'instruction ont très largement été impactés par la dématérialisation, ce qui impose une mise à jour des conventions signées avec les communes.

En parallèle, la Métropole assure aussi ces missions pour 9 autres communes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac) dans le cadre cette fois de la mutualisation. Pour mémoire, le système d'information est mis à disposition à titre gracieux et les coûts liés à la prestation de numérisation des dossiers sont portés par Bordeaux Métropole.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il a donc été proposé aux communes concernées de mettre fin aux conventions de gestion et de mutualiser le domaine des instructions des autorisations d'occupation des sols, avec le maintien des conditions initialement actées dans les conventions, et notamment la gratuité.

Cette mutualisation se fait donc à périmètre constant, sans transfert d'agent ni valorisation financière. Par la suite, si les communes souhaitent bénéficier d'une évolution qualitative ou de périmètre d'intervention de la métropole, le processus classique des révisions de niveau de service s'appliquera.

Le cadre contractuel

La mise en œuvre du cycle 8 se traduit par la signature de conventions cadre de création de service commun et de contrats d'engagement ou d'un avenant à ces documents pour les communes ayant déjà mutualisé un domaine d'activité.

Les conventions de création de service commun

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2024, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les conventions cadre de création de service commun et avenants aux conventions de création de services communs sont annexés au présent rapport.

Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers. Il comprend de plus une annexe thématique par domaine mutualisé, qui précise quelles sont les activités mutualisées, les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le contenu des avenants et de leurs annexes ont été rédigés d'un commun accord entre les communes et les services communs.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces conventions, contrats et avenants acte la définition des périmètres précis des domaines mutualisés, les modalités administratives et financières de la mutualisation et permet la mise en place opérationnelle des services communs au **1^{er} janvier 2024**.

Ces documents seront présentés pour adoption aux conseils municipaux des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2et L5211-4-3,

VU les délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015 et portant convention de mise à disposition du service de la Communauté Urbaine pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour le compte des communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 adoptant et adaptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement

VU la délibération n°2017-678 du 24 novembre 2017 relative au rattachement et aux modalités de financement du service commun des archives,

VU les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,
VU les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,
VU la délibération n°2021- 673 du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,
VU la délibération n° 2022-72 du 28 janvier 2022 portant adoption d'un mécanisme de solidarité,
VU l'avis du Comité social territorial de Bordeaux Métropole du 20 octobre 2023,
Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre des cycles 7 et 8,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions cadre de création de services communs et leurs avenants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement et leurs avenants,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions cadre de création de service commun pour les villes de Bouliac, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul et les avenants aux conventions de cadre de création de services communs pour les villes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Lormont et Saint-Louis-de-Montferrand dans le cadre de ce cycle de mutualisation pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement pour les villes de Bouliac, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul et les avenants aux contrats d'engagement pour les villes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Lormont et Saint-Louis-de-Montferrand dans le cadre de ce cycle pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : De mettre fin au 31 décembre 2023 aux conventions de mise à disposition de service avec les villes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	